

Déchets verts

NE BRÛLONS PLUS NOS DÉCHETS VERTS à l'air libre!

QUEST CE QU'EST UN DÉCHET VERT ?
 Ce sont les feuilles mortes, les gazon de pelouse, les balles de balle et d'arbustes, les tiges et branches de défrichage, les arbres déracinés, etc.

À QU'ADRESSE CETTE INTERDICTION ?
 Toute production de déchets verts est interdite, notamment :
 - les particuliers
 - les professionnels et artisans
 - les collectivités locales

QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION ?
 Des déchets peuvent être brûlés, en la limite de 100 kg par foyer, dans un brûleur agréé.

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?
 Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu de l'article 129 de la loi relative à l'égalité territoriale. Cette interdiction est applicable dans les départements de la région Île-de-France.

LES SOLUTIONS
 Le brûlage des déchets verts est interdit, car il émet des polluants nocifs pour la santé et l'environnement, notamment des particules fines et des gaz toxiques. Il est préférable de recourir à des solutions alternatives, telles que le compostage, le broyage et le mulch, ou encore de faire appel à des services professionnels de collecte et de traitement des déchets verts.

LE SAVIEZ-VOUS ?
 70 tonnes de déchets verts sont brûlés à l'air libre chaque jour en Île-de-France, ce qui émet 2 000 tonnes de CO₂ et 10 tonnes de particules fines.

Ensemble pour une meilleure qualité de l'air
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Énergie et de l'Égalité Territoriale

"Nous vous rappelons qu'il est interdit de brûler ses déchets verts. Au-delà des éventuels troubles du voisinage ou des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement".